

DDC : rétrospective 2025 et projets 2026

*Damien Gamy, chef du secteur climat,
Direction de la durabilité et du climat*

4 décembre 2025

Principales réalisations récentes

- Dépôt d'un amendement général sur le PL climat (oct. 2024)
- Élaboration du plan d'actions 2025-2030 du Plan climat cantonal
- Mise en place du système de suivi du PCC (indicateurs)
- Réalisation du bilan carbone du territoire et de l'administration
- Élaboration d'une méthodologie d'évaluation des investissements sous l'angle de la transition écologique
- Mise à jour de l'outil bilan carbone communal
- Coordination d'actions de communication et de sensibilisation sur le climat et le gaspillage alimentaire
- Pilotage de plateformes de coordination pour les communes et les établissements publics autonomes
- Organisation de la 24ème édition du concours cantonal du développement durable
- Publication du diagnostic des risques climatiques pour le canton de Genève & du rapport final COOL CITY

**PL CLIMAT
&
PLAN D'ACTION 2025-2030
DU PLAN CLIMAT CANTONAL**

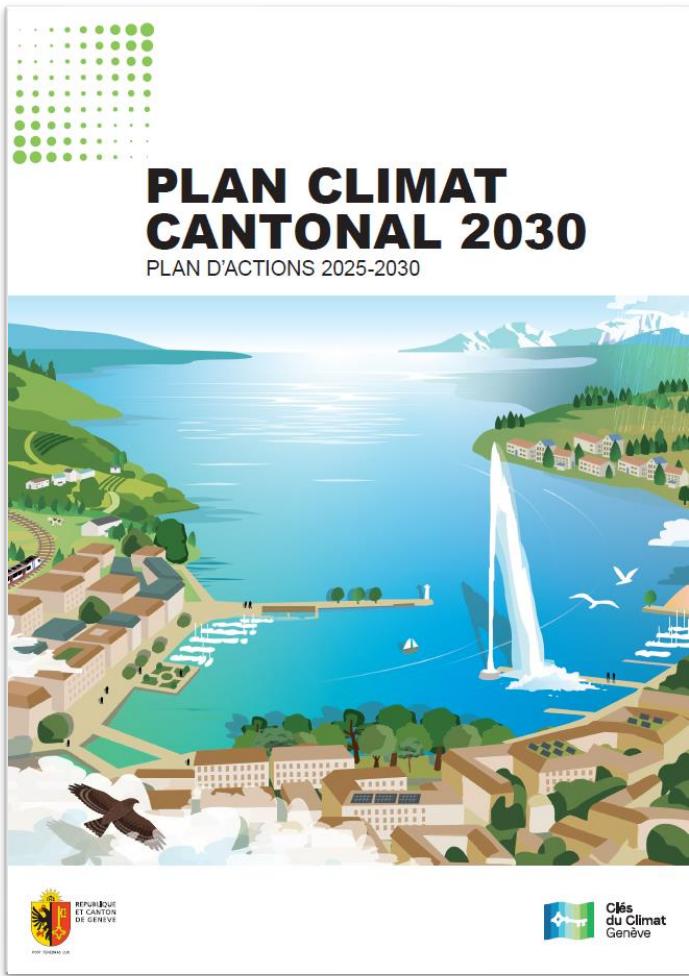
PL Climat Historique

- **Adoption du PL Climat** par le Conseil d'État: décembre 2022
Renvoi en commission de l'environnement et de l'agriculture
- **Décision de non-entrée en matière** de la commission de l'environnement et de l'agriculture : 7 décembre 2023
- **Reprise des travaux** par le DT avec une vingtaine partenaires (milieux économiques, environnementaux et sociaux)
Accord finalisé à l'automne 2024
- **Adoption d'un amendement** général au projet de loi par le CE le 30 octobre 2024
- **L'entrée en matière** sur le projet de loi a **été refusée** par la commission de l'environnement et l'agriculture le 13 novembre 2025 (9 voix contre, 5 pour et une abstention)

Principales modifications

- **Objectifs alignés sur ceux de la Confédération (LCI) à 2040 et 2050**
 - Ajout d'un objectif intermédiaire de réduction d'au moins 75% d'émission de GES d'ici à 2040
 - Ajout d'un objectif de zéro-net d'ici à 2040 pour l'administration
 - Ajout d'objectifs sectoriels de réduction des émissions de GES pour les secteurs des bâtiments et des transports à 2040 et 2050
 - Identification des sources de captage du carbone sur le territoire
- **Suppression de l'objectif quantitatif de réduction des émissions indirectes:**
 - Émissions indirectes suivies dans les bilans carbone du canton et mesures pour réduire ces émissions indirectes incluses dans le PCC (sensibilisation et incitation principalement).

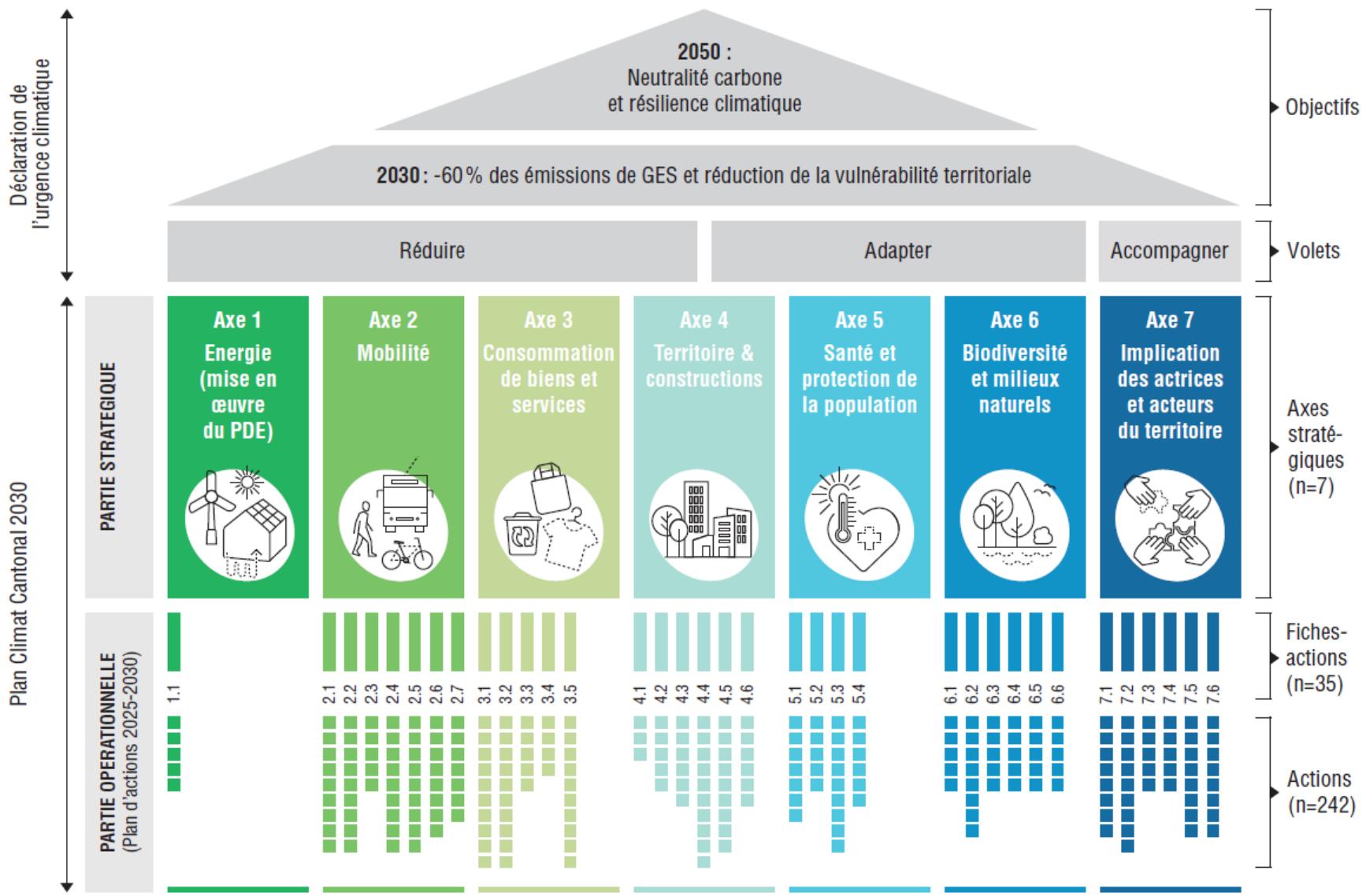
PCC 2030 - principes



- Adopté par le Conseil d'Etat le 14 avril 2021
- Nouveau plan d'actions en juin 2025. Le plan d'actions 2025-2030 est aligné sur le PL Climat d'octobre 2024.
- **Un document d'orientation** qui fait référence aux stratégies et plans d'actions existants: Plan directeur de l'énergie, Plan action Biodiversité, Plan Directeur Cantonal, Plans actions sectorielles Mobilité, ...
- **Une mise en œuvre et une gouvernance transversales**, avec une commission extraparlementaire (Conseil du développement durable), un comité de pilotage (représentants des 7 départements de l'Etat) et un groupe opérationnel
- **Un engagement de tous les acteurs publics et privés nécessaire pour atteindre les objectifs**

[Plan climat cantonal 2030 - 2e génération | ge.ch](http://ge.ch)

PCC 2030 – objectifs et stratégie



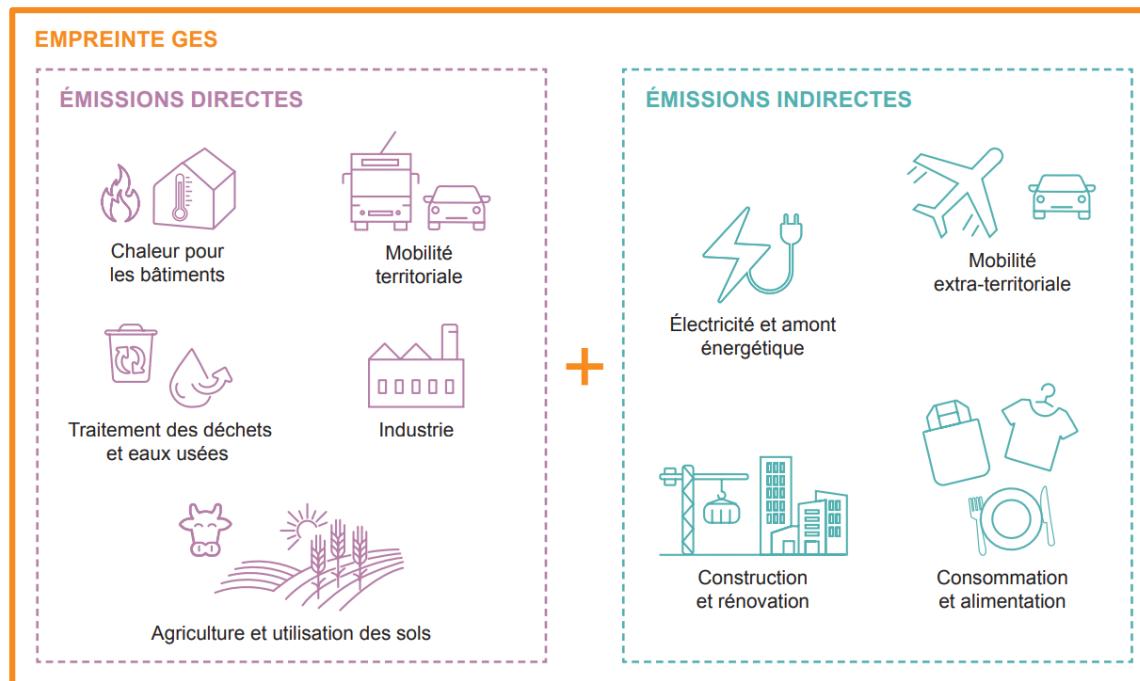
BILAN CARBONE DU TERRITOIRE

État des lieux : bilan des émissions du territoire

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) du canton permet de suivre l'avancée de la politique climatique cantonale, en comparant les résultats au précédent bilan de 2012 et aux émissions estimées pour l'année 1990.

- Méthodologie : **GHG protocol** pour les villes et territoires
- Fréquence de mise à jour : **2 à 3 ans**

Répartition des émissions de GES directes et indirectes du canton



Objectifs climatiques selon le projet de loi climat

Émissions directes :

- 60% d'ici 2030
- 75% d'ici 2040
- neutralité carbone d'ici 2050 (par rapport à 1990)

Émissions indirectes :

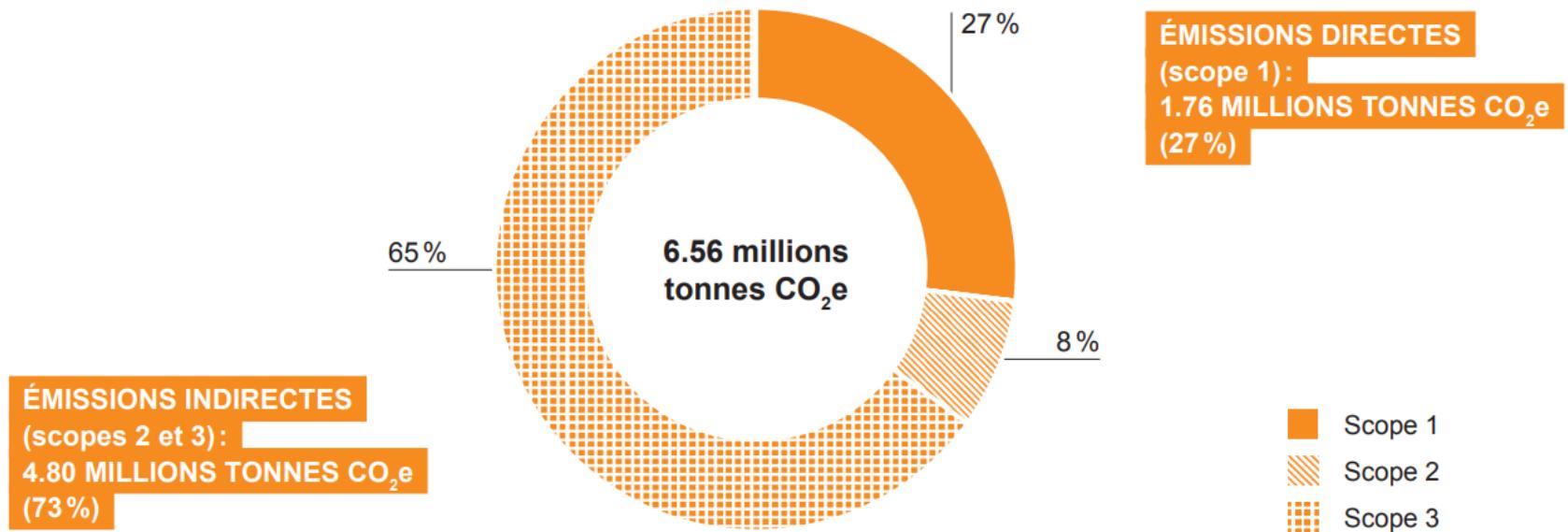
prendre des mesures afin de réduire autant que possible les émissions indirectes du canton

Empreinte GES du canton en 2022

L'empreinte GES du canton de Genève était de **6.56 millions de tonnes d'équivalent CO₂** (CO₂e) en 2022, dont 27% d'émissions directes et 73% d'émissions indirectes.

Cela équivaut à une empreinte moyenne de **12.7 tonnes de CO₂e** par personne.

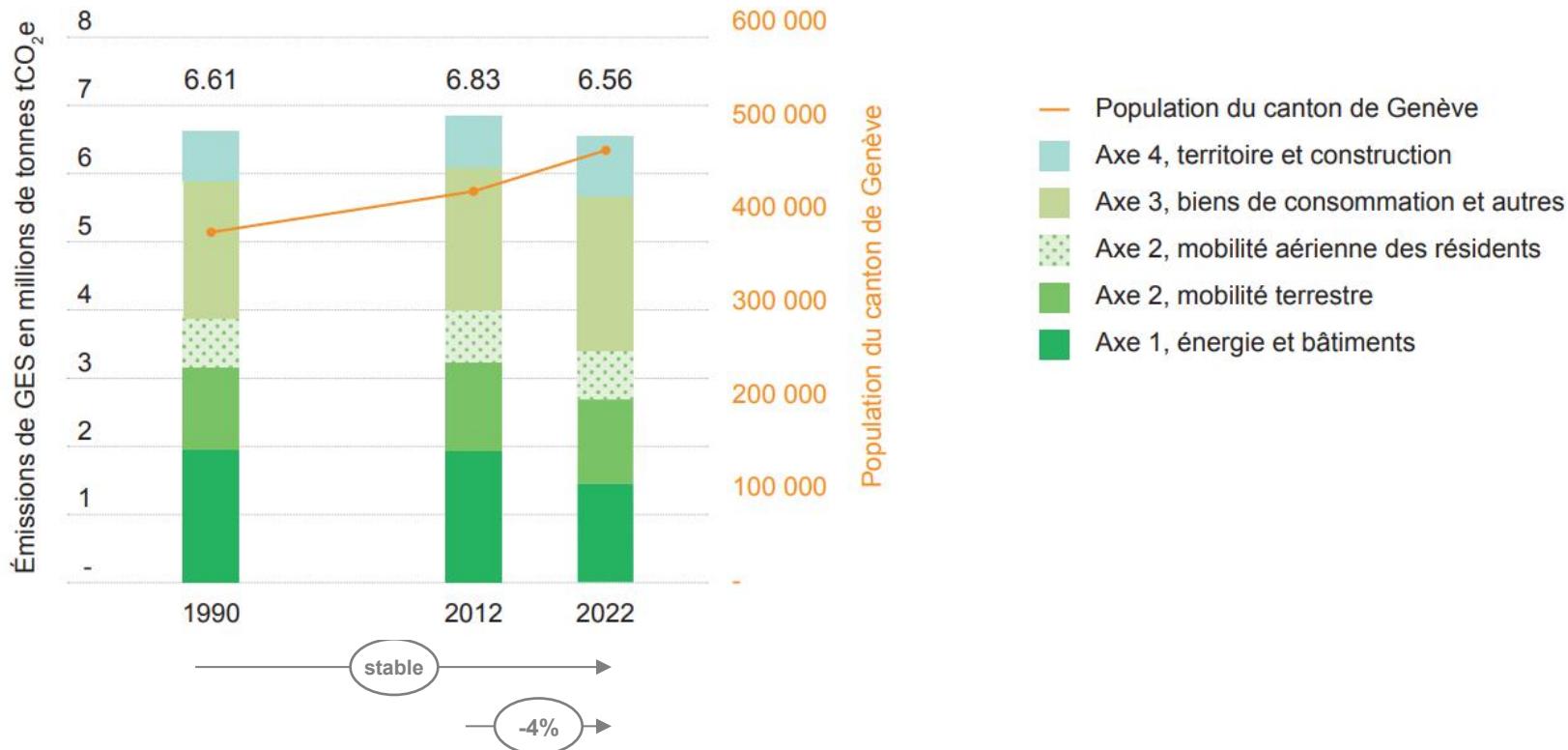
Bilan des émissions de GES du canton de Genève en 2022 en millions de tonnes d'équivalent CO₂,



Évolution de l'empreinte GES du canton

L'empreinte estimée à 6.56 millions de tonnes de CO₂e pour 2022 est stable par rapport à celle estimée pour 1990, et en baisse de 4% par rapport à 2012.

Empreinte GES du canton en million de tonnes de CO₂e

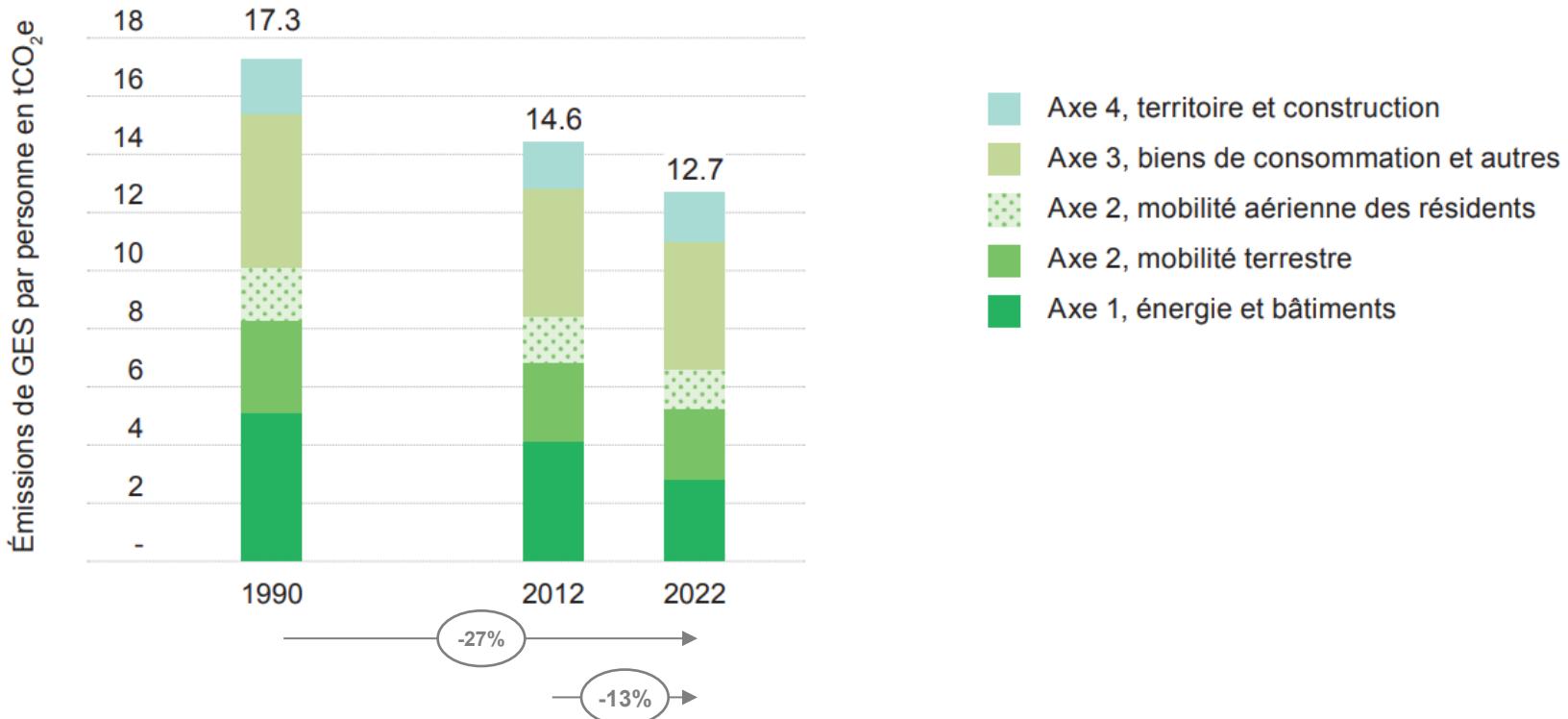


La population genevoise a augmenté de 35% entre 1990 et 2022. Ainsi, la stabilité des émissions totales du territoire reflète une baisse des émissions par personne.

Évolution de l'empreinte GES par personne

L'empreinte du canton par personne est ainsi estimée à 17.3 tonnes de CO₂e en 1990, et à 12.7 tonnes de CO₂e en 2022, soit une baisse de 27%.

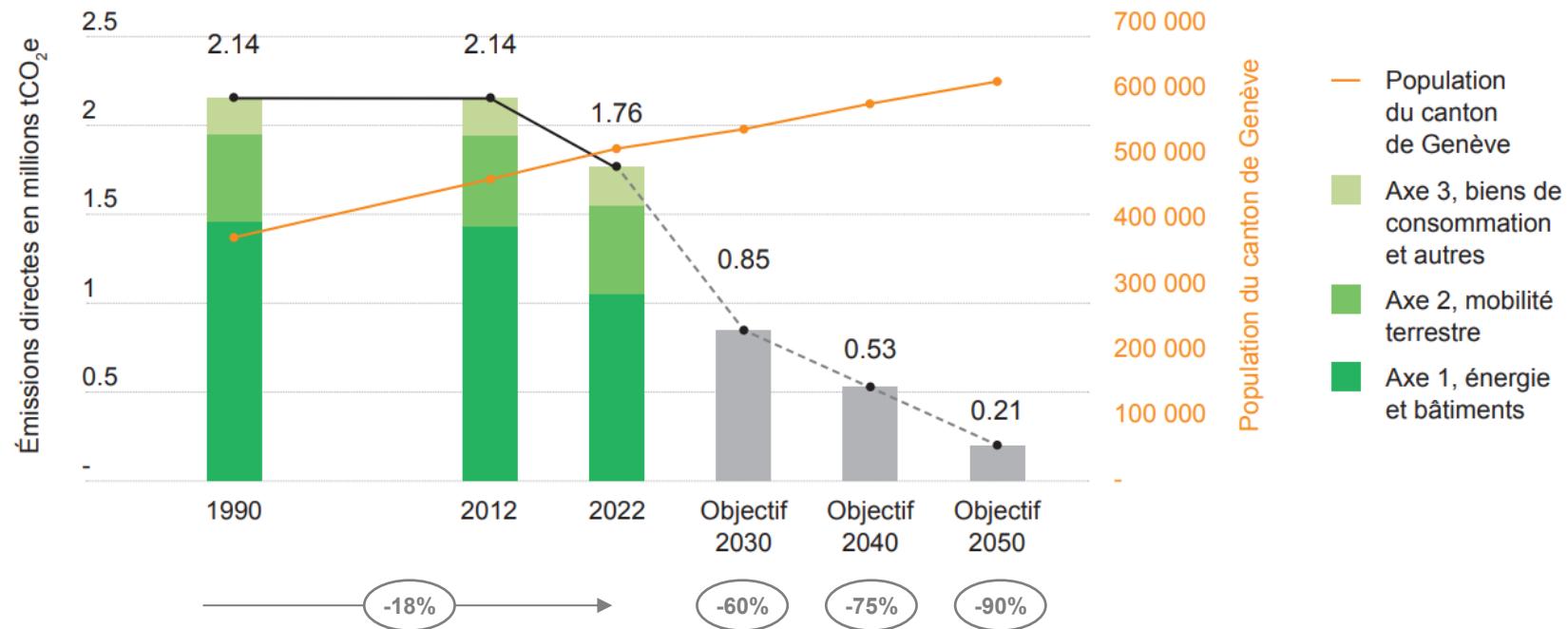
Empreinte GES du canton par personne en tonnes de CO₂e/personne



Évolution des émissions directes

Les émissions directes du territoire ont baissé de 18% en comparaison à 1990 et en comparaison à 2012, la baisse ayant eu lieu durant la période 2012-2022. L'atteinte de l'objectif de -60% en 2030 nécessiterait de limiter ces émissions à 0.85 million de tonnes.

Émissions directes du canton en million de tonnes de CO₂e



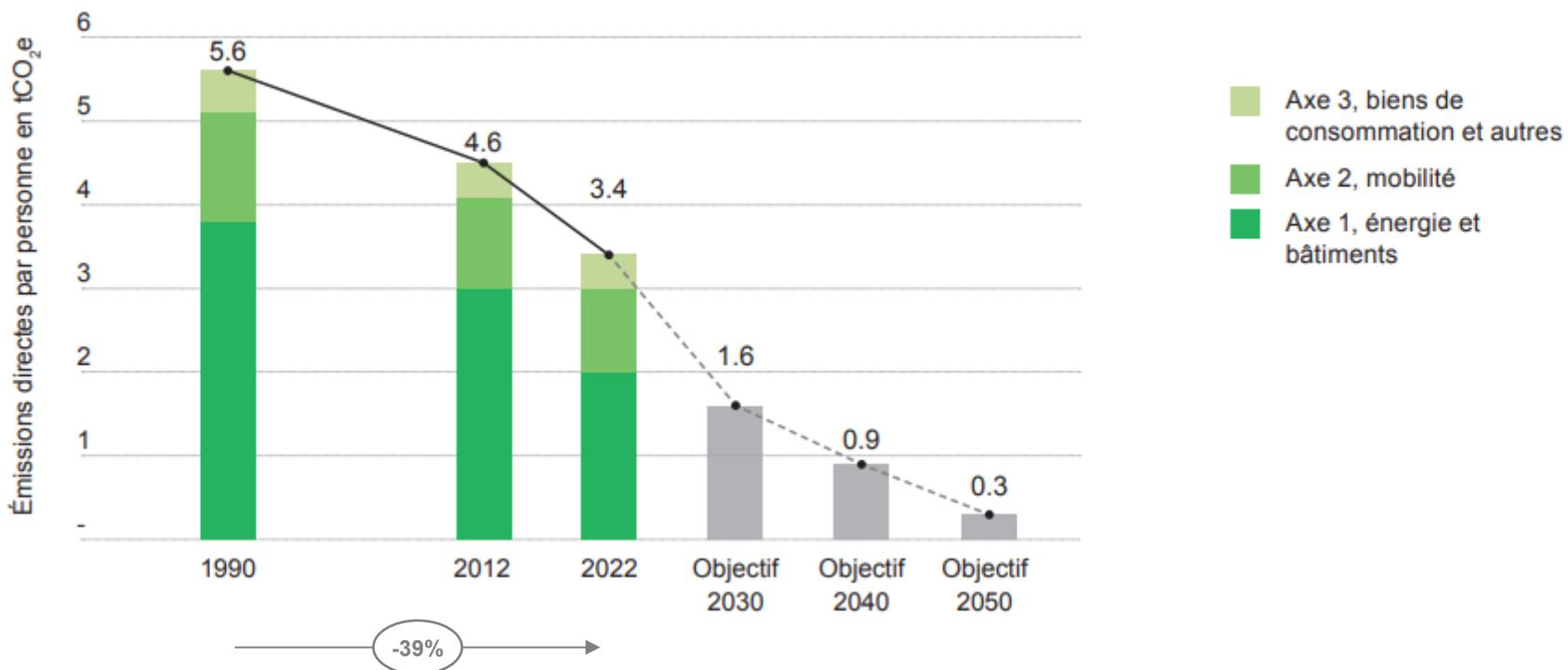
Les émissions directes de l'axe 4 territoire et construction ne sont pas représentées ici : il s'agit de captation (donc d'émissions "négatives") dont les volumes sont trop faibles pour être visibles sur le graphique.

Évolution des émissions directes par personne

Les émissions directes représentaient **3.4 tonnes de CO₂e par personne** en 2022, soit une baisse de 39% en comparaison à 1990.

L'objectif global de -60% des émissions à horizon 2030 correspondrait à des émissions directes de 1.6 tonnes de CO₂e par personne, en tenant compte d'une augmentation de la population selon le scénario moyen de l'OCSTAT (environ 550'000 habitants en 2030).

Émissions directes du canton en tonnes de CO₂e/personne



EVALUATION DES PROJETS DE LOI : RÉPONSE DU CE À LA MOTION 2909-A

Bases légales et politiques

Evaluation de la durabilité

Loi sur le développement durable (LDD) :

Art. 6 Conséquences des projets législatifs

Les conséquences, en matière de développement durable, d'un projet de loi sont identifiées avant son traitement parlementaire. Elles figurent dans l'exposé des motifs.

Evaluation transition écologique et climat

Fiche 7.1 du Plan climat cantonal:

Mettre en place un outil d'évaluation **des investissements** de l'Etat **sous l'angle du climat** (et de la transition écologique) et assurer sa prise en compte dans les processus décisionnel

Motion du Grand Conseil (2909-A) au Conseil d'Etat : Evaluer les lois en cohérence avec le plan climat

- implémenter le plus rapidement possible un outil d'évaluation environnemental des projets de lois nécessaires à la mise en œuvre de l'article 6 de LDD;
- harmoniser ce dernier avec l'outil d'évaluation des objets du plan décennal des investissements.

Réponse du CE à la motion (1) : harmonisation des deux démarches et évaluation systématiques des projets d'investissement

Processus :

- L'évaluation sous l'angle de la transition écologique et climat (évaluation TE) **sera obligatoire pour les PL d'investissement** (dès le 30 juin 2026).
- La réalisation d'une **évaluation étendue aux critères de durabilité sera volontaire**. Les notations et commentaires de l'évaluation TE seront automatiquement transférés pour les critères correspondants.

Restitution de l'évaluation dans le PL

- Un résumé de l'évaluation sera intégré dans l'exposé des motifs

Réponse du CE à la motion (2) :

Évaluation des projets de loi de portée générale sur une base volontaire

- L'évaluation de la durabilité des projets de loi de portée générale est facultative
- Si le porteur de projet de loi le souhaite, il peut donc procéder à une évaluation à l'aide de l'outil d'évaluation de la durabilité des PL et avec l'appui de la DDC
- La restitution de l'évaluation dans le projet est à son bon vouloir

Liste 2025 des principales Publications DD de l'état de Genève

- Plan d'actions 2025-2030 du PCC
 - [Plan d'actions 2025-2030 du Plan climat cantonal 2030 | ge.ch](#)
- Bilan carbone du territoire 2022
 - [Bilan des émissions de gaz à effet de serre | ge.ch](#)
- Guide Consom'action
 - [Consomm'action | ge.ch](#)
- Brochure concours DD
 - [Bourse, prix et distinction cantonaux du développement durable 2025 | ge.ch](#)
- Rapport final COOL CITY
 - [Cool City | ge.ch](#)
- Diagnostic des risques climatiques du canton de Genève et recommandations
 - [Diagnostic des risques liés aux changements climatiques du canton de Genève et recommandations | ge.ch](#)
- Fiches synthèses ateliers C&C
 - [Ateliers Communes & climat | ge.ch](#)

A disposition sur demande auprès de la DDC

- Synthèse de l'atelier pour la journée cantonale climat dans le cadre d'EXPLORE
- Rapport Banquet Foodsave
- Bilan carbone de l'administration

Quelques perspectives 2026

Au niveau fédéral :

- Modification de l'ordonnance sur la protection du climat: rôle d'exemplarité de l'administration fédérale et des administrations cantonales
- Mise en œuvre de la nouvelle Stratégie Adaptation fédérale
- Animation du réseau Adaptation fédéral
- Poursuite du programme Adapt+

Au niveau cantonal :

- Mise en œuvre du plan d'actions 2025-2030 du Plan climat cantonal
- Mise en œuvre de l'évaluation TE des PL
- Organisation de la 25ème édition anniversaire du concours cantonal du développement durable
- Structuration du volet "adaptation" du plan climat et suite de l'étude des risques climatiques pour le canton de Genève
- Mise en œuvre des recommandations COOL CITY (carte fraîcheur, certification, etc.)
- Mise à jour de l'analyse climatique cantonale et d'un outil d'analyse à la demande

Merci de votre attention